

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°18/2023

de chaussée rétrécie et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les demandes en date du 11/05/2023 de l'entreprise SOBECA – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant les travaux de branchement BT qui auront lieu à compter du 29/05/2023 : D66 – Rue de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>. À compter du 29/05/2023 et pendant la durée des travaux estimée à 30 jours, la chaussée sera rétrécie au niveau du D66 – angle rue de l'Eglise – 2 rue de Lorraine.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

<u>Article 4.</u> L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 11 mai 2023.

Le Maire,

G∦les VAVRILLE